

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

SEANCE DU 26 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE PRÉSENTS VOTANTS
15 13 14

CONVOCATION DU 23/03/2026

AFFICHEE LE 23/03/2026

D.C.M. N° 12 /2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE
SALIGNAC-ENTREPIERRES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars à dix heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame **EULOGE Angélique**, Maire.

PRÉSENTS : MME EULOGE Angélique, MME FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. NICOLA François, M. PARA Laurent, MME SOK Nathalie, MME BOETTO Ludvine, M. RONIN Patrick, MME MASSON Leslie, MME HEYRIES Julie, M. MICHEL Jean-François, M. DUSSAILLANT Marc, MME LAZZAROTTO Delphine

ABSENTS EXCUSES : M. IZOARD Philippe qui a donné pouvoir à MME EULOGE Angélique, MME BLANC Sylvie

MME FONTIN Geneviève a été désigné en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Le conseil municipal de la commune de SALIGNAC,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5 des statuts du SIVU SALIGNAC-ENTREPIERRES ,

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations lorsque une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE qu'une seule candidature pour chaque poste à pourvoir ayant été présentée et validée,

DESIGNE pour siéger au **SIVU Salignac Entrepierres** :

- M. **PARA Laurent**, Délégué Titulaire,
- Mme **FONTIN Geneviève**, Déléguée Titulaire,
- M. **ESCLANGON Gilles**, Délégué suppléant.

Ces nominations prennent effet immédiatement.

DCM N° 12 /2026 – Suite

AUTORISE Mme le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
MME FONTIN Geneviève



Pour extrait conforme

Le Maire,
A.EULOGE

